



Service de l'air, du bruit et des
rayonnements non ionisants
(OCEV-SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. ASS/PAO/mbs - 119403

Genève, le 2 mars 2026

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité mandature 2024-2029

2^{ème} année

(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre n, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13 à 27 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB; RS 814.41);
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- Article 6 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV; K 1 70.10);
- Règlement interne à la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 5 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- c) d'assister l'office cantonal du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement;

- e) de se prononcer sur la comptabilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

IV. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant cette deuxième année en raison de la poursuite du moratoire sur les allègements prononcés en mai 2021. Ce moratoire était lié à la consultation sur la stratégie vitesse pour lutter contre le bruit routier, dont l'arrêté de circulation a été publié en octobre 2022, puis reconsidéré en décembre 2023 avant d'être finalement annulé par le Tribunal de première instance (TAPI) le 26 mars 2025. Ce jugement fait actuellement l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.

En l'absence de mise en œuvre de la stratégie vitesse, seuls les projets réalisés dans un contexte juridique (recours) ou ne nécessitant pas d'allègement peuvent être poursuivis. Or, entre février 2025 et janvier 2026, aucun projet cantonal ni communal remplissant ces critères n'a pu être présenté à la commission par les détenteurs des routes à assainir.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV-SABRA – DT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances de la commission;
- Prise et distribution des procès-verbaux de la commission;
- Coordination des préavis sectoriels;
- Envoi des préavis de synthèse.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Aline Staub Spörri
Directrice du Service de l'air, du bruit
et des rayonnements non ionisants
Présidente de la commission